Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 027-200058246-20251201-A2025_12_1_204-AR

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
VILLE DE BRETEUIL

COMMUNE DELEGUEE DE BRETEUIL

Arrêté portant réglementation de la mise à disposition de salles communales en période électorale pour l'organisation de réunions publiques

N° 25/204

Le Maire de BRETEUIL ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2144-3 ;
Vu le code électoral ;
Vu la délibération n° 2025/65 du 9 décembre 2025 relative aux tarifs de location des salles communales ;
Considérant les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre l'ensemble des partis politiques, associations à vocation politique et candidats déclarés pour l'organisation de réunions publiques en période électorale ;

ARRETE

Article 1 - A compter du 1er décembre 2025, les partis politiques, les associations à vocation politique ou les candidats déclarés pourront disposer gratuitement de la mise à disposition de salle de réunion pour l'organisation de réunions publiques sur demande écrite uniquement.

Article 2 - Les salles communales mises à disposition sont les suivantes :

- La salle des Richards, commune déléguée de Breteuil sur Iton
- Salle des Etangs, commune déléguée de La Guéroulde
- Salle des fêtes de Cintray, commune déléguée de Cintray

La mise à disposition des salles est accordée en fonction de leur disponibilité. Un planning est établi selon l'ordre chronologique de réception des demandes, sans priorité accordée à aucun candidat ou liste.

Article 3 - Les mises à disposition sont consenties dans le respect du règlement intérieur propre à chaque salle communale.

Les organisateurs sont responsables du bon usage des locaux, du maintien de l'ordre public et de la remise en état des lieux après utilisation.

Article 4 - Toute installation, décoration, affichage ou propagande à caractère électoral est strictement limitée à la durée de la réunion publique et doit être retirée immédiatement à son issue, afin de garantir la neutralité des locaux communaux.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 027-200058246-20251201-A2025_12_1_204-AR

Article 5 - Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- M. le Préfet de l'Eure
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breteuil
- Mme la responsable des services techniques municipaux de Breteuil
- M. l'Agent de police de Breteuil

Fait à Breteuil, le 1er décembre 2025
Le Maire,

Gérard CHERON

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 16/12/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 16/12/2025
LE MAIRE,